




**Le conseil de Yoyo l'abeillaud :**  
demandez d'abord un Numagrin,  
attendez une ou deux saisons  
apicoles et ensuite, si besoin vous  
demanderez un n° SIRET. **Mais c'est  
vous qui voyez !**


Vous débutez, votre production de miel est consommé dans le cadre familial... contentez vous du Numagrin comme indiqué à la page "**Déclaration obligatoire, NAPI et Numagrin**". Vous débutez, et vous avez l'intention de céder du miel, **céder**, cela veut dire **donner** ou **vendre**... enfin, le miel sort "du cadre familial" il vous faut d'abord demander un n° SIRET auprès de la Chambre d'agriculture de votre département. Pour le Finistère :

Chambre d'agriculture du Finistère  
5 allée SULLY  
29322 QUIMPER CEDEX Téléphone : 02 98 52 49 49  
Courriel : [accueil@finistere.chambreagri.fr](mailto:accueil@finistere.chambreagri.fr)

Un fois le n° SIREN/SIRET obtenu, vous pouvez procéder à la première déclaration. Vous pouvez faire la déclaration par internet [ici](#). Vous pouvez utiliser le document **Cerfa n°13995\*03** intitulé **Déclaration de détention et d'emplacement de ruches "hors période obligatoire"**.



Recto du document Cerfa n°13995\*3.  
Remplir la partie jaune. N'oubliez pas de cocher l'option "première déclaration".



Verso du document Cerfa n° 13995\*3.  
Indiquer l'emplacement de vos ruchers... Remplissez le formulaire du bas de la page.

Sur ce document c'est dans le premier cadre que vous indiquerez vos coordonnées, en indiquant votre n° SIRET, et au dos vous indiquerez où se trouvent vos ruches et surtout n'oubliez pas de cocher la case "première déclaration".